

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2023/03/11-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 11/03/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de coopération pour l'accès au certificat « Etudes sur le Renseignement » et au Mastère « spécialisé Renseignement » entre l'Académie du Renseignement et Sciences Po Aix

Le conseil d'administration approuve la convention de coopération pour l'accès au certificat « Etudes sur le Renseignement » et au Mastère spécialisé « Renseignement » entre l'Académie du Renseignement (« ACADRE ») et Sciences Po Aix, telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

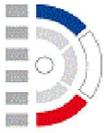
Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/03/2023



Académie du renseignement

Convention de coopération pour l'accès au certificat « Etudes sur le renseignement » ainsi qu'au « Mastère Spécialisé Renseignement »

Entre

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix (IEP),

Etablissement public national d'enseignement supérieur, dont le siège est situé au 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en Provence,

SIREN 191 333 467 00014

Représenté par **M. Rostane MEHDI**, agissant en qualité de Directeur,

d'une part

Et l'Etat représenté par

L'Académie du renseignement (l'ACADRE),

SIRET : 130 024 979 00010

Sise 1 place Joffre, 75007 PARIS

Représentée par **M. François CHAMBON**, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après désigné par « l'ACADRE »

Et

La Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre

Sise au 20 Avenue de Ségur

75007 PARIS

Représentée par **M. Serge DUVAL**, agissant en qualité de Directeur,

d'autre part

Ensemble ou séparément désignés « les parties » ou « la partie »

PRÉAMBULE

Par la présente convention, conclue en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, les deux pouvoirs adjudicateurs entendent établir et mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

Dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs, seules sont applicables les dispositions du code de la commande publique concernant notamment les règles relatives aux délais de paiement et à la résiliation.

Parmi les missions de service public dévolues à l'académie du renseignement (ACADRE) figurent notamment la conception, l'organisation et la mise en œuvre d'activités de formation initiale et continue ainsi que la participation à des actions de sensibilisation aux problématiques de renseignement.

Le suivi de ces missions et l'analyse des résultats obtenus relèvent de la compétence du collège des responsables de la communauté du renseignement présidé par le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme auquel participe également le Représentant du Premier ministre.

A ce jour, l'ACADRE souhaite enrichir son offre de formation diplômantes en proposant à ses agents une formation dans les différents domaines du renseignement. Le renseignement est devenu un enjeu national ces dernières années, et l'Etat doit préparer et former les agents des domaines de la sécurité intérieure à ses différents aspects.

L'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix délivre un Certificat d'Etudes sur le Renseignement (diplôme d'établissement) ainsi qu'un Mastère Spécialisé Renseignement pour lequel il dispose d'une accréditation par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE).

Le certificat propose une vision pluridisciplinaire du renseignement en abordant diverses thématiques telles que le renseignement militaire, économique, diplomatique ou financier. Il permet ainsi d'appréhender les acteurs et les outils du renseignement dans les différentes formes qui sont les siennes et les enjeux qu'il représente pour l'État dans la sphère publique mais également dans le secteur privé.

Le Mastère aborde également une multitude d'aspects du renseignement tels que l'histoire du renseignement, les cadres institutionnels et juridiques du renseignement ou les dimensions opérationnelles du renseignement.

Constatant la convergence de leurs missions respectives de service public, l'IEP d'Aix et l'ACADRE s'associent pour co-construire la formation. Cela se traduit par l'organisation de formations dédiées uniquement aux agents des services du renseignement (ce qui représente un atout considérable au niveau de la sécurité de ces agents) mais aussi par l'adaptation du calendrier universitaire aux besoins de l'ACADRE et des services.

Au regard du profil des candidats et de l'analyse de leur expérience et compétences acquises, l'IEP d'Aix a adapté, en concertation avec l'ACADRE, le contenu de la formation tout en restant conforme à l'accréditation délivrée par la Conférence des grandes écoles. Le déroulé de la formation a également été réorganisé afin de concentrer des enseignements sur deux jours par semaine maximum car cela correspond à la disponibilité maximum des agents des services. Des procédures dérogatoires d'inscription et de gestion des étudiants pour garantir leur sécurité et leur anonymat ont également été demandées.

Les agents/étudiants adressés et financés par l'ACADRE devront rédiger un mémoire en lien avec l'ACADRE qui participe au comité pédagogique de sélection et de validation de ces candidatures.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 Objet de la présente convention

La présente convention vise à permettre à des personnels en poste au sein d'un service de la communauté française du renseignement, de valider, via l'ACADRE, le certificat d'Etudes sur le Renseignement de l'IEP d'Aix. L'IEP d'Aix s'engage à adapter son calendrier universitaire aux besoins de l'académie.

L'IEP d'Aix délivre le certificat d'Etudes sur le Renseignement qui est un diplôme d'établissement. Le certificat vise l'acquisition de compétences dans le domaine de la sécurité intérieure et du renseignement.

L'IEP d'Aix sanctionne également un niveau Bac+6 par le biais du Mastère Spécialisé Renseignement, labellisé par la Conférence des Grandes écoles.

Cette formation aborde plusieurs aspects du renseignement et permet d'acquérir des connaissances en exploitation de données, en ciblage, en contre-espionnage, contre-ingérence économique, contre-terrorisme ainsi que sur les opérations clandestines par des études de cas.

A la fin de la formation, il sera délivré un certificat d'Etudes sur le Renseignement ou un Mastère au stagiaire s'il a rempli les conditions d'obtention prévues par l'IEP d'Aix. Le certificat et le Mastère s'appuient sur une reconnaissance partagée des acquis de l'expérience professionnelle appréciée sur dossier et la soutenance d'un mémoire à laquelle sera associée, pour les étudiants/stagiaires adressés par l'ACADRE, un représentant de cette institution.

Article 2 Prérequis et examen des candidatures

Le Certificat est ouvert à des personnels en poste titulaires d'un diplôme bac+3 ou détenant un titre de niveau 3 avec, si possible, une expérience professionnelle pertinente. Cependant, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité d'admettre des candidats ne détenant pas de titre de niveau 3, mais disposant de plus de 5 ans d'expérience dans les domaines du renseignement.

Pour le Mastère, le dispositif est ouvert à des personnels titulaires d'un diplôme validé Bac+5 ou un diplôme validé de Master 1 associé à 3 ans d'expérience professionnelle minimum. De façon dérogatoire, peuvent être admis des candidats disposant d'un diplôme de 3^{ème} année de Licence associé à une expérience professionnelle pertinente d'au minimum 5 ans.

L'ACADRE présente les dossiers de candidature à l'équipe pédagogique de l'IEP d'Aix qui en valide la conformité ou propose un test de validation des compétences. Le jury d'admission présidé par le directeur de l'IEP ou son représentant, se réunit pour l'étude des dossiers et se prononce sur l'admission des candidats.

Article 3 Inscription administrative et scolarité

Les candidats sont inscrits administrativement à l'IEP d'Aix en prenant en compte les exigences de sécurité et de confidentialité de l'ACADRE.

Pour le Certificat d'Etudes sur le Renseignement, l'inscription a lieu courant septembre et les cours débutent en octobre. Pour le Mastère Spécialisé Renseignement, l'inscription a lieu courant septembre et les cours débutent en septembre.

Article 4 Jury et Diplomation

Le jury est nommé par arrêté du Directeur de l'IEP d'Aix et pourra associer à ses évaluations un représentant de l'ACADRE

Les stagiaires ayant satisfaits aux modalités de contrôle des connaissances tels que définies par l'IEP d'Aix se verront délivrer le certificat d'Etudes sur le Renseignement et/ou le Mastère Spécialisé Renseignement.

Article 5 Projets de scolarité

Les agents/étudiants devront rédiger, dans le cadre du Certificat et du Mastère, un mémoire professionnel en lien avec l'académie qui participe en collaboration avec l'IEP d'Aix au comité pédagogique de sélection et de validation des candidatures.

Article 6 Confidentialité

Les données liées à la gestion du parcours de scolarité seront gérées conformément aux exigences de sécurité et de confidentialité auxquelles est soumis le personnel de l'IEP d'Aix et selon les modalités proposées par l'ACADRE. Ainsi l'IEP et ses personnels s'engagent à ne pas divulguer les noms, prénoms et données personnelles des stagiaires.

Article 7 Dispositions financières et délais de paiement

En contrepartie du dispositif spécifique d'accès au Certificat, l'ACADRE s'engage à payer à l'IEP d'Aix la somme suivante :

- Le coût par stagiaire est de 1600€.

En contrepartie du dispositif spécifique d'accès au Mastère, l'ACADRE s'engage à payer à l'IEP d'Aix la somme suivante :

- Le coût par stagiaire est de 9075€.

Le bon de commande précisera le nombre de stagiaires à inscrire pour le certificat et pour le Mastère. La facture sera adressée par l'IEP d'Aix après notification du bon de commande par l'ACADRE.

Conformément à l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Les prix peuvent être révisés à la date anniversaire de la présente convention.

RIB

Domiciliation							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76							
Domiciliation							

Article 8 Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Elle est établie pour une durée ferme de 12 mois.

Elle peut être reconduite 3 fois tacitement pour une durée ferme d'un an, sans que sa durée totale d'exécution n'excède 4 années. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Dans le cas d'une non reconduction, le titulaire en sera informé au moins deux mois avant la date anniversaire de reconduction de la convention.

Article 9 Modification de la convention

Les modifications de la présente convention qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution feront l'objet d'avenants signés par les parties.

Article 10 Modalités de résiliation de la convention et de résolution des litiges

La présente convention peut être résiliée en cas de force majeure, en cas de faute d'une gravité suffisante de l'une des parties ou pour motif d'intérêt général.

La partie souhaitant la résiliation informera par écrit l'autre partie au plus tard trois mois avant la fin de la convention. Les parties s'engagent cependant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les stagiaires ne soient pas lésés.

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les parties lors de l'exécution de la présente convention les parties pourront tout d'abord le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris,

En trois (3) exemplaires originaux

Pour L'IEP d'Aix,

M. Rostane Mehdi, Directeur

Pour l'ACADRE,

M. François Chambon, Directeur

**Pour la Direction des Services administratifs et financiers du Premier ministre,
Ordonnateur,**

M. Serge Duval, Directeur